

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY

Concernant Madame Sandra FLANDIN

Arrêté : 25/NV/106

Objet : Retrait délégation de signature

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil d'État du 31 mars 2006 n°284239,

Vu l'arrêté n°24/NV/1079 donnant une délégation de signature à Madame Sandra FLANDIN, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés, des délibérations et décisions, la délivrance des expéditions de ces registres à compter du 1^{er} janvier 2024,



ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent acte retire l'arrêté n°24/NV/1079 du 17 décembre 2024.

ARTICLE 2 : De ce fait, la délégation de signature donnée à compter du 1^{er} janvier 2024 à Madame Sandra FLANDIN, Rédacteur Pal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés, des délibérations et décisions, la délivrance des expéditions de ces registres est annulée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, de la Ville du Puy-en-Velay et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 21/02/2025



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Ressources,
Adjointe au Directeur Général des Services


Marie-Hélène DUBOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :